










L'ECOLABEL est souvent considéré comme un label performant en terme d'écologie. Cette affirmation doit être nuancée pour les produits de nettoyage où deux autres certifications offrent des garanties environnementales considérablement plus grandes. Il s'agit d'ECOGARANTIE qui est, à l'heure actuelle, le cahier des charges le plus strict. Il est suivi de près par le label ECOCERT. Voici, ci-dessous, leurs différences.

COMPARATIF			 ECOLABEL
QUI GERE CE LABEL?	L'asbl BioForum, coupole du secteur bio en Belgique, qui développe des normes pour tous les domaines non couverts par la réglementation européenne (textile, cosmétiques, produits de nettoyage,...)	Ecocert, organisme privé, qui développe des cahiers des charges autour de l'écologie (cosmétiques, détergents) et du commerce équitable.	La Commission Européenne
QUI CONTRÔLE CE LABEL?	Certisys, TÜV Nord Integra et Quality Partner, agréés pour la certification agriculture biologique	Ecocert, agréé pour la certification agriculture biologique	Chaque état membre agrée un ou des organisme(s) de contrôle
APPELATION DES PRODUITS CERTIFIES	Produits de nettoyage écologiques	Détergents écologiques	ECOLABEL
DERIVES PETROCHIMIQUES	Sont uniquement autorisés : le Baypure (voir plus loin) et le TAED. Le TAED permet de laver à basse température tout en étant biodégradable et non toxique notamment pour la faune aquatique	Utilisation de produits pétrochimiques limitée, pas de base d'origine pétrochimique	Dérivés et produits pétrochimiques autorisés
PRODUITS SYNTHETIQUES	Seuls quelques conservateurs indispensables et pour lesquels aucune alternative plus écologique n'est disponible sont autorisés.	Seuls certains produits de synthèse sont acceptés (issus de la chimie simple et réputés difficilement substituables ou indispensables à la formulation)	Tous les produits de synthèse sont acceptés (pas d'exigence sur le type de chimie)
MODIFICATIONS GENETIQUES	Interdites	Interdites	Pas d'exigence spécifique
MATIERES PREMIERES D'ORIGINE VEGETALE	Issues de l'agriculture biologique (inclut le concept de protection des espèces)	Pas d'espèces menacées	Pas d'exigence spécifique

			
MATIERES PREMIERES D'ORIGINE ANIMALE	Issues de l'agriculture biologique. Seuls la bile de bœuf et le suif sont autorisés parmi les matières constitutives des animaux.	Les matières premières peuvent être produites par les animaux (ex: miel) mais pas issues d'animaux. Pas d'espèces menacées.	Pas d'exigence spécifique
MATIERES PREMIERES D'ORIGINE MINERALE	Bore, pétrole, phosphore,... et dérivés interdits. Liste positive	Pétrole et dérivés interdits. Liste positive	Pas d'exigence spécifique
MATIERES PREMIERES D'ORIGINE MARINE	Voir les trois autres catégories qui précèdent	Seules quelques matières premières d'origine marine sont autorisées (si elles ne mettent pas les écosystèmes en danger)	Pas d'exigence spécifique
MATIERES PREMIERES ISSUES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	OBLIGATOIRES dès que disponibles	Incite à la promotion des ingrédients BIO utilisés	Pas d'exigence spécifique
TENSIO-ACTIFS	Tensio-actifs uniquement d'origine végétale. Ethoxylation et quaternisation totalement interdites. Dérivés de pins interdits car toxicité aquatique	Tensio-actifs uniquement d'origine végétale et renouvelable: ethoxylation et quaternisation partiellement autorisées. Dérivés de pins interdits car toxicité aquatique	Tous les tensio-actifs sont autorisés s'ils sont biodégradables en aérobie et anaérobie
EDTA	Interdit	Interdit	Interdit
AUTRES SEQUESTRANTS	Seul un agent chélatant (Baypure) de par son bénéfice écologique (réduit l'usure des textiles) tout en étant biodégradable et non toxique est autorisé.	Doivent répondre à des règles de biodégradabilité et d'écotoxicité	Pas d'exigence spécifique
PHOSPHATES	Interdits dans toutes les lessives depuis 2007. Interdits dans tous les autres produits.	Interdits dans toutes les lessives depuis 2007. Interdits dans tous les autres produits.	Interdits dans toutes les lessives depuis 2007
CHLORE	La chimie inorganique du chlore est autorisée car ne présente pas de danger	Interdit	Autorisé, mais pas très utilisé car il augmente le Critical Dilution Volume (oxygène consommé pour la biodégradation)
AZURANT OPTIQUE	Interdit	Interdit	Autorisé
COLORANTS	Colorants d'origine naturelle	Colorants d'origine naturelle	Colorants alimentaires (naturels ou de synthèse)
ENZYMES	Enzymes non issues de technologie OGM	Enzymes issues de bactéries non génétiquement modifiées	Pas d'exigence spécifique
PARFUMS	Parfums d'origine naturelle	Parfums d'origine naturelle	Parfums d'origine naturelle ou de synthèse
CONSERVATEURS	Certains produits de synthèse sont autorisés	Certains produits de synthèse sont autorisés	Pas d'exigence spécifique

			
PROCEDES DE FABRICATION	Les procédés de fabrication sont repris dans une liste positive. Pas d'autorisation pour l'éthoxylation ni la quaternisation.	Les procédés de fabrication sont repris dans une liste positive. Certains sont limités: éthoxylation (jusque 8 moles d'EO) et quaternisation (uniquement pour esters végétaux) .	Pas de contraintes sur les procédés de fabrication y compris pour l'éthoxylation
TESTS SUR LES ANIMAUX	Les tests sur les produits finis sur les animaux sont interdits par la loi. Les opérateurs ne peuvent pas communiquer sur cette interdiction car valable pour tous.	Les tests sur les produits finis sur les animaux sont interdits par la loi.	Les tests sur les produits finis sur les animaux sont interdits par la loi.
BIODEGRADABILITE	Respect de la norme légale d'une biodégradabilité de 60% à 28 jours. Chaque substance organique présente dans le produit doit être facilement biodégradable en conditions aérobie et anaérobie.	Respect de la norme légale d'une biodégradabilité de 60% à 28 jours. La biodégradabilité de l'ensemble des composants est mesurée en milieu aérobie et anaérobie.	Respect de la norme légale d'une biodégradabilité de 60% à 28 jours. Seule la biodégradabilité des tensio-actifs est mesurée. Les autres composants (azurants optiques, anti-calcaire, agents texturants...) ne sont pas pris en compte.
ECOTOXICITE AQUATIQUE	Les ingrédients et le produit final ne peuvent être toxiques pour les organismes aquatiques.	Objectif de faible impact sur la vie aquatique	Objectif de faible impact sur la vie aquatique
EMBALLAGES	Certains matériaux sont interdits (PVC, polystyrène) ainsi que l'usage de CFC's. D'autres critères seront obligatoires à partir de 2012.	Certains matériaux sont interdits: multicouche, PVC, polystyrène. Limitation du suremballage.	Aucun matériau n'est interdit. Rapport poids du produit/poids de l'emballage à ne pas dépasser.
GESTION DES DECHETS ET ENERGIE	L'électricité utilisée pour la production et l'emballage doit venir de ressources renouvelables.	Certaines présentations sont interdites: lingettes, unidoses pour certains produits (les unidoses lave-vaisselle ou lave-linge poudre sont autorisés car très hygroscopiques)	Pas d'exigence spécifique
TRANSPARENCE ET COMMUNICATION	Les publicités et slogans de l'entreprise sur son assortiment complet ou par produit individuel doivent être exacts et ne pas induire le consommateur en erreur.	Pas d'exigence spécifique	Pas d'exigence spécifique
EFFICACITE DES PRODUITS	Pas de tests exigés. Les fabricants s'imposent leur propres tests.	Pas de tests exigés. Les fabricants s'imposent leur propres tests.	Produits garantis au moins aussi efficaces que les produits classiques.

CONCLUSION	LE LABEL LE PLUS STRICT EN MATIERE DE NORMES ENVIRONNEMENTALES	UNE EXIGENCE ECOLOGIQUE GLOBALE	UN MOINDRE IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
-------------------	---	--	--

Source: BioForum Wallonie

Source: Biocoop

Source: Biocoop